

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 27 octobre 2022

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET SAISINE DE MAITRE SLIWA-BOISEMENU POUR DEFENDRE LES INTERETS COMMUNAUX EN MATIERE DE DOMMAGES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, à 19 heures, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (19) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, *Valérie ROUX représentée par Dominique GUELON*, Martine MATHÉLY, René GUELON, François MARQUET, *Jean-Paul BOUVIER représenté par Michèle PINET*, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Xavier DUBOIS, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Sophie PICOT, Arnaud MITORAJ, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, *Valéry VIALARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*

Etaient absents (0) ou excusés (1) :

Julie DURIEZ

Le quorum (12) est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Arnaud MITORAJ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2020 (NORINT2031567A) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune d'Orcet au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols pour la période 1^{er} juillet - 30 septembre 2019,

Vu la déclaration de sinistre effectuée à la SMACL, assureur de la Commune, le 12 décembre 2020, pour plusieurs bâtiments communaux, dont la salle des fêtes,

Vu l'expertise établie par le Cabinet SEDGWICK, mandaté par la SMACL, assureur de la Commune, le 20 avril 2021, à la suite d'une visite sur site le 16 février 2021,

Vu la note technique rédigée par Monsieur Yves CRUMEROLLE, expert construction, le 5 octobre 2022, qui préconise de mettre en cause la garantie décennale de l'entreprise qui a effectué des travaux de reprise sur la salle des fêtes en 2012,

Vu la consultation du 24 octobre 2022 avec Maître SLIWA-BOISEMENU, avocate, qui préconise de mettre en cause différents opérateurs intervenus dans les travaux de reprise de la salle des fêtes (SARL PB CONSTRUCTION, SAS ALPHA

BTP NORD, SAS CENTRE ETUDE MONSIEUR VASSON INGENIEUR CONSEIL)
ainsi que la SMABTP, assureur de la société PB CONSTRUCTION, et la SMACL,
assureur de la Commune,

Considérant l'étendue des dommages recensés dans la salle des fêtes de la
Commune et d'autres bâtiments communaux : maison des comtes, église, mairie,
écoles,

Considérant qu'en l'état, le rapport d'expertise établi par le cabinet SEDGWICK,
ne retient pas de lien de causalité direct entre la sécheresse et les dommages
constatés sur au moins 3 bâtiments communaux (salle des fêtes, église, maison
des comtes),

Considérant que le même rapport relève un lien possible avec des travaux de
reprise effectués sur la salle des fêtes et la maison des comtes,

Considérant que ces conclusions nous conduisent à agir en justice contre les
différents opérateurs qui sont intervenus dans les travaux de reprise mis en
cause,

Considérant également le délai pour appeler en garantie la décennale de la
SARL PB CONSTRUCTION qui arrive à échéance très prochainement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'engager** une action en justice pour défendre les intérêts de la Commune en
matière de sinistres sur les bâtiments communaux, notamment la salle des fêtes
qui a subi de nombreux désordres intérieurs et extérieurs (fissures et fissurations
multiples en façades, au sol, sur les murs, dommages sur les huisseries...etc)
- **De désigner** Maître SLIWA-BOISMENU, avocate à Clermont-Ferrand, pour
défendre les intérêts de la Commune en matière de sinistres sur les bâtiments
communaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des actions, à mandater
tout professionnel, et signer tout document afférant

Fait à Orcet le : 28 octobre 2022
Signé le : 28 octobre 2022 à Orcet
Publié le : 28 octobre 2022
Transmis le : 28 octobre 2022

Le Maire,

Dominique GUELON